

2e Session, 22e Parlement, 3 Elizabeth II, 1955.

SÉNAT DU CANADA

BILL D.

Loi modifiant la Loi des commissaires du havre de
Winnipeg et Saint-Boniface.

1912, c. 55;
1938, c. 17.

SA Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de
la Chambre des Communes du Canada, décrète:

1. L'article 9 de la *Loi des commissaires du havre de Win-
nipeg et Saint-Boniface*, chapitre 55 des Statuts de 1912,
est abrogé et remplacé par le suivant:

Président
et quorum

«**9.** La Corporation élit son propre président, et une
majorité des commissaires constitue un quorum pour la
conduite des affaires.»